

## EOS 2014 : documentation du gouvernement à l'attention des membres du Grand Conseil

### **Fiches des mesures EOS contestées**

Berne, 13.11.2013

#### **Sommaire**

<b>1</b>	<b>FIN Méthode EOS .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>SAP Soins psychiatriques .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>SAP Aide et soins à domicile (Spitex) .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>SAP Personnes handicapées .....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>SAP Personnes âgées.....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>JCE Prestations complémentaires.....</b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>JCE Réduction des primes .....</b>	<b>10</b>
<b>8</b>	<b>JCE Dotation des paroisses en ecclésiastiques, relations entre l'Eglise et l'Etat.....</b>	<b>11</b>
<b>9</b>	<b>POM Police .....</b>	<b>12</b>
<b>10</b>	<b>INS Formation professionnelle.....</b>	<b>13</b>
<b>11</b>	<b>INS Taille des classes de l'école enfantine et de l'école obligatoire .....</b>	<b>16</b>
<b>12</b>	<b>INS Formation des enseignants et des enseignantes à la NMS.....</b>	<b>18</b>
<b>13</b>	<b>FIN Répartition des coûts des transports publics entre le canton et les communes .....</b>	<b>19</b>
<b>14</b>	<b>TTE Exploitation et entretien des immeubles.....</b>	<b>20</b>
<b>15</b>	<b>TTE Réduction du solde du compte de fonctionnement .....</b>	<b>21</b>
<b>16</b>	<b>TTE Réduction des investissements de 30 millions de francs en 2014.....</b>	<b>22</b>



# 1 FIN Méthode EOS

Le projet EOS 2014 s'est déroulé en **quatre phases** :

## Phase 1 : revue des finances cantonales par BAKBASEL

Analyse complète des développements des finances cantonales comme base statistique pour l'EOS 2014. Principaux **constats** :

- **Recettes**
  - Le potentiel de ressources (= capacité financière) du canton de Berne équivaut à environ 77% de la moyenne suisse.
  - Après RPT (péréquation financière), le potentiel monte à environ 85% de la moyenne suisse.
- **Dépenses**
  - L'offre de prestations équivaut à peu près à l'offre moyenne suisse.

Les conséquences de ces **recettes inférieures à la moyenne** et de ces **dépenses dans la moyenne** sont actuellement

- **des taux d'imposition plus élevés** que la moyenne,
  - **un niveau de rémunération** du personnel cantonal et du corps enseignant **inférieur à la moyenne**,
  - un risque de déficits structurels et de croissance de la dette
- Niveau du **déficit structurel** estimé par BAKBASEL : **400 à 450 millions de francs/an**

## Phase 2 : analyse comparative des champs d'activité

- Analyse comparative intercantonale en 32 champs d'activité réalisée par BAKBASEL (comparaison des coûts) sous la direction d'un responsable externe, le professeur Urs Müller, sur la base de la statistique financière fédérale de l'année 2010.
- Cette analyse a permis de situer, par rapport à la moyenne suisse, le coût des prestations dans les différents domaines dans le canton de Berne.
- Les conclusions de l'analyse comparative ont permis d'envisager en premier lieu des mesures dans les domaines où, en raison de la structure de ses coûts et compte tenu des comparaisons croisées, le canton de Berne dispose d'un potentiel technique d'économie, avant d'examiner l'opportunité politique de maintenir ou non les coûts élevés dans ces secteurs.

## Phase 3 : élaboration de propositions pour l'ajustement de l'offre et des structures

- Elaboration, par les Directions (printemps 2013), de propositions concrètes d'ajustement de l'offre et des structures dans l'objectif de ramener **les prestations à 92%** de la moyenne suisse (= potentiel technique d'économie de 450 millions de francs).
- En complément : préparation de documents de travail sur des **thèmes transversaux** sélectionnés par le Conseil-exécutif (ressources humaines, amortissements, fiscalité, etc.).
- Plus de 100 mesures au total allégeant le compte de fonctionnement de 443 millions de francs en 2014 à 702 millions de francs en 2017.
- Classement des mesures par le Conseil-exécutif dans **deux « paniers »**
- **Panier 1 = mesures** que le Conseil-exécutif souhaite **mettre en œuvre**. Leur impact financier a été pris en compte dans le chiffrage du budget 2014 et du PIMF 2015-2017.
- **Panier 2 = mesures** examinées par le Conseil-exécutif, mais auxquelles il s'oppose pour des raisons politiques. Ces mesures n'ont pas été prises en compte dans le chiffrage du budget 2014 et du PIMF 2015-2017.

#### **Phase 4 : décision politique / mise en œuvre**

- De fin avril à début mai 2013, **le Conseil-exécutif** a examiné la faisabilité et l'opportunité politiques de ces mesures (propositions des Directions dans les champs d'activité, thèmes transversaux) **lors de séances de réflexion** spéciales.
- **Association de la Commission des finances** : comptes rendus réguliers du Conseil-exécutif sur l'avancement des travaux de l'EOS 2014 (notamment présentation des résultats intermédiaires, diffusion de toutes bases décisionnelles, etc.)

## 2 SAP Soins psychiatriques

### Mesure

Supprimer le cofinancement du séjour des personnes ne nécessitant plus une hospitalisation (panier 2)

### Brève description

Suppression totale du cofinancement des frais de séjour et d'infrastructure pour les personnes ne nécessitant plus une hospitalisation. La part cantonale des frais de soins reste donc versée en fonction du degré de soins.

### Proposition 2 de la CFIN

Mettre en œuvre / transférer au panier 1

### Position CE

- Les établissements psychiatriques d'Etat et la clinique privée de Meiringen accueillent un grand nombre de personnes qui ne nécessitent pas une hospitalisation :
  - les personnes qui ont besoin de soins hospitaliers (prise en charge résidentielle) permanents ou de longue durée et qui séjournent en hôpital psychiatrique d'urgence faute d'autre possibilité (état fin 2012: 77 personnes) ;
  - les patients en attente de leur place réservée ou assurée dans un foyer, mais pas encore libre (le nombre exact n'est pas connu faute de données).
- Des solutions sont actuellement élaborées afin que les patients et patientes puissent en pareils cas être transférés plus rapidement dans des institutions appropriées (foyers, logement avec assistance).
- Il faut que les structures d'accueil soient en mesure de remplir cette tâche durablement (sans effet de tourniquet ni surcharge du personnel). Cela générera des frais supplémentaires dans les EMS et les foyers pour personnes handicapées.
- En outre, cette mesure se traduira par un transfert de coûts vers le budget des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) : pour pouvoir hospitaliser les patients qui ne peuvent pas quitter l'hôpital et qui, dans l'appréciation de l'APEA, ne doivent pas le quitter, il faudra prendre une mesure d'assistance. L'hospitalisation reviendra à une mesure de placement devant être financée par l'APEA. Cette mesure générera un énorme travail administratif, sans compter qu'elle ne dégagera aucune économie.
- La mesure conduit à une réduction du personnel, ce qui, contrairement à l'avis de la Commission des finances, a un impact direct sur les patients et patientes qui ne pourront plus être soignés avec la même qualité que maintenant.

*Pour ces mêmes raisons, le CE a placé cette mesure dans le panier 2.*

### **3 SAP Aide et soins à domicile (Spitex)**

#### **Mesure**

Réduction de 25 pour cent de la rétribution de la prise en charge obligatoire des prestations de soins des services d'aide et de soins à domicile (panier 1)

#### **Brève description**

Les organisations publiques d'aide et de soins à domicile s'engagent à fournir à tous les clients et clientes les soins, prestations ménagères et prestations d'aide sociale requis dans un périmètre donné. Elles reçoivent à ce titre un forfait par habitant ou habitante pour les prestations de soins, ainsi qu'un supplément par heure de prestations fournies, pour cofinancer les prestations de base fixes (nécessaires pour assurer l'existence des structures de soins). Les tarifs des forfaits comme du supplément sont réduits de 25 pour cent.

#### **Proposition 3 de la CFIN**

Ne pas mettre en œuvre / transférer au panier 2.

#### **Position RR**

- Dans le domaine de l'aide et des soins à domicile, les mesures d'économie ont pour logique de ne pas toucher aux prestations de soins clés et de centrer les efforts d'économie sur des prestations réellement annexes (prestations ménagères, prestations de complément).
- Le financement du solde des prestations de soins ne sera pas réduit parce que cela aurait un impact direct sur la prestation clé des services d'aide et de soins à domicile.
- En conséquence, seule la rétribution de l'obligation de prise en charge sera réduite dans une mesure supportable.
- La statistique Spitex 2012 indique que les excédents des organisations publiques d'aide et de soins à domicile sont répartis de manière inégale entre les différentes organisations mais qu'ils correspondent à peu près à la réduction de l'obligation de prise en charge.
- Le canton veut offrir à sa population une prise en charge généralisée des soins ambulatoires et l'a d'ailleurs inscrit dans la loi sur l'aide sociale. Il finance donc les prestations dont les coûts ne peuvent pas être entièrement couverts.
- Le nouveau système de financement des soins a confronté les organisations d'aide et de soins à domicile à divers changements, mais les contributions à la rétribution de l'obligation de prise en charge ont été calculées de sorte que les organisations publiques de soins à domicile disposent de suffisamment de ressources financières pour supporter la transition au nouveau système.
- Le Conseil-exécutif part du principe que l'obligation de prise en charge peut être assumée comme avant.

*Pour ces mêmes raisons, le CE a placé cette mesure dans le panier 1.*

## 4 SAP Personnes handicapées

### Mesure

Réduction des subventions d'exploitation octroyées aux institutions pour adultes handicapés sur la base de la dotation type en personnel (panier 1)

### Brève description

Jusqu'à la mise en œuvre du plan stratégique du canton, des dotations types en personnel étaient définies pour les institutions pour handicapés adultes, en fonction du système de classement par degré de soins et selon le volume des prestations. Diverses institutions disposent de plans des postes allant plus loin que ces dotations types. C'est pourquoi la réduction sera faite en principe dans la dotation type en personnel et de manière linéaire dans les autres institutions (foyers de jour et ateliers) et dans les organisations:

- 2014: foyers : réduction de 120 pour cent de la dotation type en personnel, foyers de jour, ateliers, etc. : réduction linéaire de 8,7 pour cent ;
- 2015: foyers : réduction de 110 pour cent de la dotation type en personnel, foyers de jour, ateliers, etc. : réduction linéaire de 7,2 pour cent.

Comme la réduction du volume des prestations (capacités) n'est pas possible, car les bénéficiaires, des personnes handicapées, existent réellement, les économies ne peuvent être réalisées qu'à condition de changer le volume des intrants, c'est-à-dire diminuer la qualité.

### Proposition 4 de la CFIN

Ne mettre en œuvre qu'une partie de la mesure.

*Déclaration de planification 1 de la CFIN:* Le restant de la réduction (CHF 3 millions sur près de 16 millions) sera effectuée selon le mécanisme proposé dans le rapport du Conseil-exécutif sur l'EOS. La réduction de la dotation type doit se faire sans toucher aux places avec prise en charge individuelle (supplément pour prise en charge individuelle), qui doivent être incluses dans le calcul des plans de postes.

### Position CE

- Le Conseil-exécutif sait que ces mesures EOS dans le domaine des personnes handicapées sont dures de manière générale et signifient des pertes notables pour certaines institutions.
- Au niveau des institutions elles-mêmes, le Conseil-exécutif a donc promis une mise en œuvre avec circonspection.
- Circonspection signifie en l'occurrence prolongation des délais dans les cas de rigueur, ce qui permet une mise en œuvre socialement supportable.
- Il n'existe plus de places avec prise en charge individuelle depuis plusieurs années.

*Pour ces mêmes raisons, le CE a placé cette mesure dans le panier 1.*

## 5 SAP Personnes âgées

### **Mesure:**

Réduction de 5 pour cent de la participation du canton dans le secteur du long séjour (panier 1)

### **Brève description**

Les coûts normatifs sont réduits de 1,8 pour cent. Comme la contribution des assureurs reste la même (elle est fixée par la Confédération) et que la participation des pensionnaires augmenterait légèrement pour les degrés de soins 1 et 2 (le maximum n'est atteint qu'à partir du degré 3), cela réduirait de 5 pour cent au total la contribution du canton.

### **Proposition 5 de la CFIN**

Réduction de 0,7 pour cent de plus de la participation dans le secteur du long séjour, qui passera à 2,5 pour cent.

*Déclaration de planification 2 de la CFIN:* il faut ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

### **Position CE**

C'est l'association elle-même qui a proposé la réduction supplémentaire en guise de compensation partielle de l'abandon de la mesure de réduction du forfait des frais d'infrastructure (cf. Proposition 6).

Le Conseil-exécutif maintient cette réduction, si bien qu'il est inutile de discuter plus avant du contenu de la réduction supplémentaire de la participation aux frais dans le secteur du long séjour. Il est rappelé que dans certains cas (p. ex. en cas d'absences imprévues de personnel), la prise en charge minimale ne peut plus être garantie avec cette réduction supplémentaire.

*Pour ces mêmes raisons, le CE a placé cette mesure dans le panier 1.*

### **A propos de la déclaration de planification:**

Le système est déjà flexible: La dotation type en personnel se calcule directement à partir des degrés de soins. Elle peut être inférieure de 20 pour cent au maximum (dotation minimale) pour avoir la flexibilité nécessaire en cas de manque de personnel ou d'absences pour maladie.

Il est essentiel d'avoir suffisamment de personnel qualifié: La dotation type en personnel indique que la proportion de personnel qualifié (diplômes des degrés tertiaire et secondaire II) doit être de 50 pour cent, et la dotation minimale de 40 pour cent. Avec la dotation minimale, le canton de Berne se situe à 20 pour cent au-dessous du niveau des cantons de Zurich, de Zoug, du Tessin et de Schaffhouse. Les hôpitaux d'où proviennent d'ailleurs la plupart des pensionnaires ont par exemple un taux de personnel qualifié avoisinant les 80 à 90 pour cent.

Il ne faut pas aggraver le problème de la relève: Si le personnel soignant et le personnel qualifié (selon la dotation type) n'est pas suffisamment nombreux, il n'est pas possible non plus d'atteindre les objectifs fixés en matière de formation de la relève. Ainsi, les engagements de formation pris par les foyers médicalisés seront remis en question. Il en résulterait une spirale fatale et le personnel spécialisé manquant devrait être recruté par exemple à l'étranger.

Les bénévoles ne peuvent pas remplacer les employés: Le travail des bénévoles est une ressource précieuse mais limitée, qu'il faut donc utiliser de manière ciblée. Elle est un plus en termes d'accompagnement et de contacts sociaux. Les bénévoles fournissent au mieux deux à quatre heures par semaine, mais sans engagement contractuel. Ils ne peuvent donc pas assurer la prise en charge obligatoire ni la prise en charge de base.

## 6 JCE Prestations complémentaires

Dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, la Confédération règle précisément le droit aux prestations complémentaires et le financement de telles prestations. Le canton de Berne n'a aucune influence sur des paramètres de pilotage qui sont pourtant fondamentaux, tels que les dépenses reconnues et les revenus déterminants, le nombre croissant de bénéficiaires de prestations complémentaires ou l'état de santé de ceux-ci. La législation fédérale limite beaucoup les moyens d'action financiers aux mains du canton. Ainsi, le canton peut limiter les frais couverts par les prestations complémentaires pour ce qui est des taxes journalières des foyers. Une telle limitation a pour effet de réduire les montants versés aux bénéficiaires de prestations complémentaires vivant dans un foyer ou un hôpital (cf. ci-dessous). La marge de manœuvre du canton lui permet aussi de fixer le montant maximal des devis pour les traitements dentaires (cf. mesure EOS 9.2) ainsi que les sommes admises au titre des dépenses personnelles pour les personnes vivant en permanence ou pour une longue durée dans un foyer ou un hôpital (cf. mesure EOS 9.3.1 dans le panier 2).

Dans son appréciation politique globale des ajustements des offres et des structures, le Conseil-exécutif a décidé que la mesure EOS 9.1 (Réduction des montants maximaux des frais d'infrastructure) était supportable:

Depuis 2013, la subvention pour les frais d'infrastructure comprise dans les montants maximaux des tarifs des foyers se monte à 32,75 francs par jour. Au début de la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins, en 2011, cette subvention s'élevait à 34,75 francs. Elle doit être réduite de 10,00 francs.

Il faut compter une prolongation de la durée d'exploitation des infrastructures et une diminution des coûts de construction par place en institution. Ainsi le standard actuel pour ce qui est des places en institution tend à diminuer. Le Conseil-exécutif est conscient que la mesure 9.1, comme toutes les autres mesures d'économie de cette ampleur, ne sera pas sans effets négatifs: dans certains cas, les banques exigent déjà des prestataires des taux hypothécaires ou un capital propre bien plus élevés. Ce qui est un problème en particulier lorsque les projets d'investissement sont déjà en cours; en conséquence, les investissements ne peuvent plus être réalisés à temps ou ne peuvent plus l'être avec les mêmes standards de qualité. En outre, les prestataires ont perdu beaucoup de leur confiance envers le canton: le financement individuel a remplacé le financement par objet depuis à peine trois ans. Ce changement a été précédé de négociations très serrées avec les prestataires. L'abandon de la réduction de 10 francs de la contribution aux frais d'infrastructure supprimerait un volume d'économies de près de 31 millions de francs, qui revient à parts égales au canton et aux communes par la nouvelle compensation des charges. Vu la situation financière du canton, le Conseil-exécutif ne peut pas se passer de faire des économies dans les prestations complémentaires. Il est néanmoins disposé à chercher, du moins en partie, une compensation avec d'autres éléments de coûts constituant les frais de foyer imputables les plus élevés, comme il l'a expliqué dans la réponse à la motion 236-2013, PS-JS-PSA (Bhend, Steffisburg). Pour le Conseil-exécutif, une compensation avec d'autres mesures, par exemple du panier 2, n'entre pas en ligne de compte.

De plus, dans le domaine des prestations complémentaires, il avait déjà été économisé 7 millions de francs de manière périodique au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Enfin, les montants consacrés à la réduction des primes ont été réduits pour les bénéficiaires de prestations complémentaires.

## 7 JCE Réduction des primes

Depuis 2007, le groupe des ayants droit n'a cessé de diminuer dans le canton de Berne. Comparé aux autres cantons, Berne se situe dans le dernier tiers du classement avec un taux de bénéficiaires de 26,8 pour cent en 2011. Par ailleurs, le montant des primes d'assurance-maladie y augmente dans une mesure supérieure à la moyenne (depuis 2011, seuls les cantons de Bâle-Ville et de Genève affichent des primes plus élevées). Ainsi, dans le canton de Berne, la charge des primes d'assurance-maladie a augmenté plus que la moyenne et occupe, avec plus de 13 pour cent, la deuxième place du classement pour la Suisse. Si les montants versés au titre de la réduction des primes dans le canton de Berne sont supérieurs à la moyenne, c'est donc pour compenser la charge que constituent les primes, qui est très importante parce que les primes d'assurance-maladie sont élevées.

Il faut souligner par ailleurs que des mesures introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont déjà permis d'économiser quelque 20 millions de francs. Ces mesures incluaient, d'une part, des coupes dans les montants versés au titre de la réduction des primes et d'autre part, une réduction du nombre de bénéficiaires (environ 20 000 personnes ont reçu des montants moins élevés qu'en 2012).

Les mesures du panier 1 (CHF 20 millions) impliquent que près de 40 000 personnes vont perdre leur droit à la réduction de primes en 2014. Parmi elles se trouvent un très grand nombre de familles. Le panier 1 comprend des mesures qui permettent d'économiser 15 millions de francs en 2015, ce qui veut dire aussi que 20 000 personnes de plus perdront le bénéfice de la réduction des primes. Une mesure qui économiserait plus de 4 millions de francs de plus encore que cela, comme le propose la Commission des finances, fait davantage que réduire l'efficacité de la réduction des primes, elle prive aussi 7000 autres personnes (qui s'ajouteraient aux 60 000 déjà concernées) de la réduction de primes dont elles ont besoin dans leur situation déjà financièrement difficile.

Le Conseil-exécutif a donc délibérément relégué au panier 2 les coupes plus radicales dans les réductions de primes, parce que, en termes politiques, ces mesures seraient trop dommageables pour les citoyens et citoyennes, et le Conseil-exécutif n'y est donc pas favorable.

La réduction de primes comprend deux principales échéances de calcul et de traitement, en été et à la fin de l'année. Elles se font en accord avec les assureurs maladie, qui ont la possibilité d'adapter les primes chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et, dans des situations spéciales, le 1<sup>er</sup> juillet. La clientèle de son côté peut changer d'assureur chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et, dans des situations spéciales, au 1<sup>er</sup> juillet. Pour des raisons techniques, le canton doit impérativement décider d'adapter les taux de la réduction de primes avec un préavis de trois mois, pour que l'ajustement puisse coïncider avec l'une des deux échéances. Le Conseil-exécutif a donc arrêté au 30 octobre 2013 la coupe de la réduction des primes prévue dans le panier 1, sous forme d'une modification de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal). Cela permet de réduire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le groupe des bénéficiaires des réductions de primes.

Si le Grand Conseil adopte d'autres coupes prévues dans le panier 2 au cours de la session de novembre, elles ne pourront être effectives qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## **8 JCE Dotation des paroisses en ecclésiastiques, relations entre l'Eglise et l'Etat**

### **Généralités**

Les dépenses du groupe de produits Dotation des paroisses en ecclésiastiques, relations entre l'Eglise et l'Etat consistent à 99,46 pour cent en frais de personnel. Les postes sont réduits de 4,4 équivalents plein temps supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2014, indépendamment des actuelles mesures d'économie (AGC du 28.3.2012). Une autre coupe budgétaire, comme le demande la Commission des finances dans sa proposition 10 pour le budget 2014 (CHF - 2 millions) et le PIMF 2015 – 2017 (2015: CHF - 3 millions; 2016: CHF - 4 millions; et 2017: CHF - 5 millions), ne pourrait pas être mise en œuvre immédiatement parce que l'attribution des postes d'ecclésiastiques aux paroisses a déjà été faite. Les paroisses ont un droit légal (art. 19 en corrélation avec l'art. 54 de la loi du 6 mai 1945 sur les églises nationales bernoises; RSB 410.11, LEgl) aux pourcentages de postes qui leur sont attribués sur la base des postes autorisés par le Grand Conseil. Si le Grand Conseil voulait procéder à une autre réduction de postes, il devrait tout d'abord modifier l'arrêté du Grand Conseil concernant la fixation des postes d'ecclésiastiques des églises nationales bernoises, après consultation des autorités ecclésiastiques supérieures. Puis, le Bureau des affaires ecclésiastiques redistribuerait les postes d'ecclésiastiques entre les paroisses, à qui les arrêtés seraient ensuite notifiés. Les paroisses devraient se réorganiser et pourraient alors seulement prononcer les éventuelles résiliations. Le délai de congé est de deux ans, parce que les ecclésiastiques ont un droit acquis à une rémunération de l'Etat qui ne peut être résiliée qu'en ménageant un délai transitoire approprié (expertise Sutter/Müller). Si l'on considère les choses avec réalisme, les premiers allègements dans le budget ne pourraient se faire qu'à partir de 2018 au plus tôt. Les éventuels licenciements seraient considérés comme non fautifs et le canton devrait financer des rentes transitoires ou des indemnités de départ.

Une chose est sûre: une coupe du budget 2014 de deux millions de francs et des coupes dans le PIMF 2015 – 2017 entraîneraient inévitablement des crédits supplémentaires car les traitements des ecclésiastiques sont des dépenses liées.

### **Rapport du Conseil-exécutif sur les relations entre les églises et l'Etat**

En octobre 2014, le Conseil-exécutif approuvera un rapport détaillé sur les relations entre les églises et l'Etat et le portera à la connaissance du Grand Conseil début 2015. Les travaux d'élaboration du rapport ont été donnés en mandat par le Conseil-exécutif en date du 11 septembre 2013. Il serait judicieux qu'une fois le rapport publié, une discussion soit engagée avec notamment les églises (3/4 de la population bernoise sont membres d'une église nationale reconnue) sur de nouvelles formes de financement, sur les modifications à apporter à la dotation en ecclésiastiques et sur les suppressions de postes. Des coupes budgétaires unilatérales pourraient porter atteinte aux droits acquis des églises nationales (droit historique depuis le transfert des biens paroissiaux par l'Etat en 1804).

### **Analyse comparative dans le domaine ecclésiastique**

Le Programme national de recherche 58 a mené une étude en 2010 pour analyser le rapport coût-utilité des églises dans le canton de Berne (base des chiffres 2007, donc avant la mise en œuvre des mesures ESPP dans le domaine de la dotation des paroisses en ecclésiastiques. Dans le cadre de l'ESPP, 36 postes d'ecclésiastiques ont été supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2008). Cette étude met en balance des frais se montant à 105,8 millions de francs et une utilité équivalente à 103,8 millions de francs. Le bilan est quasiment équilibré. Le rapport des prestations de l'Etat par membre d'une église nationale réformée est le suivant: BE 126 francs; ZH 221 francs; VD 195 francs; JU 140 francs; ZG 345 francs; CH 134 francs. Les chiffres tirés du PNR 58 permettent de supposer que ceux utilisés pour faire l'analyse comparative d'EOS 2014 dans le domaine ecclésiastique sont incomplets.

## 9 POM Police

### a) *Mesure du Conseil-exécutif*

Texte de la mesure: L'effectif autorisé de la police cantonale bernoise sera réduit de 100 postes en trois ans. La réduction effective se fera avec les fluctuations naturelles, c'est-à-dire que les postes vacants ne seront pas repourvus. Personne ne sera licencié en vertu d'une mesure EOS. La concentration des moyens découlant de la réduction des postes amènera une plus grande mobilité du personnel restant; les spécialisations seront autant que possible abandonnées en faveur de personnel polyvalent.

Avis du Conseil-exécutif: Le rapport de l'institut de recherche économique BAKBASEL du 28 février 2013 conclut que les frais du champ d'activité Police du canton de Berne se situent exactement dans la moyenne suisse. Le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la police et des affaires militaires de mettre au point des mesures permettant de réduire les frais de la police cantonale de 13 millions de francs pour revenir à l'indice 92. Après 14 tranches de mesures au cours des 20 dernières années, l'objectif ne pourra être atteint que par l'abandon progressif des 100 postes autorisés entre 2015 et 2017. Le Conseil-exécutif considère que la mesure proposée est supportable et ne voit pas d'autre possibilité d'obtenir ailleurs dans la police cantonale les économies du montant fixé.

### b) *Déclaration de planification 3 de la CFIN sur la mesure EOS 11.1, Police:*

Texte de la déclaration: La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de 12,7 millions de francs d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général; Office de la circulation routière et de la navigation; Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires; Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement; Office de la population et des migrations).

Avis du Conseil-exécutif: La déclaration de planification de la Commission des finances serait réalisable sans incidence sur le résultat comptable si la réduction proposée de 100 postes était compensée avec l'augmentation de personnel prévue par le projet LOBENAR. La police cantonale garderait ainsi à peu près le même effectif ces prochaines années et aucune autre demande d'augmentation ne serait présentée au Conseil-exécutif à court ou à moyen terme. L'abandon de l'augmentation de l'effectif devrait néanmoins être compensée par des mesures appropriées, car jusqu'à présent, le Conseil-exécutif et par le Grand Conseil la jugeaient nécessaire au vu des tâches à accomplir.

Le Conseil-exécutif rejette toutefois la déclaration de planification parce que, d'une part, il ne semble pas opportun de compenser la réduction de l'effectif avec des postes prévus à terme. D'autre part, les 35 pour cent de réduction exigés en même temps, soit environ 4,5 millions de francs, impliquent dans les autres offices une suppression de prestations dans d'autres domaines de la direction, qui se situent déjà à moins de 92 pour cent de la moyenne suisse. Après de nombreuses mesures d'économies ces dernières années, il est difficilement réalisable de faire des économies supplémentaires dans ces domaines sans supprimer des emplois.

## 10 INS Formation professionnelle

L'analyse dans le domaine de la formation professionnelle selon le procédé de l'EOS a porté sur les secteurs où le canton de Berne fournit des prestations supérieures à la moyenne et où sont générés des coûts également supérieurs à la moyenne. Voici les champs où des économies peuvent être faites:

- Le canton de Berne offre des **solutions transitoires relativement bien développées**. Il est possible de les adapter à l'évolution démographique.
- Le canton de Berne a une **forte proportion de formations à plein temps**. Il serait possible de renoncer à quelques offres et d'en alléger d'autres.
- Les **écoles professionnelles sont décentralisées**. Il est possible d'accroître l'efficacité avec un pilotage plus strict des cours d'appui et cours facultatifs, de la taille des classes et des objectifs informatiques.
- Le canton de Berne **s'engage plus que la moyenne dans la formation professionnelle supérieure**. Une conversion au financement forfaitaire pourrait faire baisser les coûts.
- La **rémunération des enseignants qui assurent l'encadrement** se situe déjà dans la moyenne suisse. Il est possible de ne pas augmenter le nombre de leçons des maîtres et maîtresses de classe.

### A propos des déclarations de planification de la CFIN sur la formation professionnelle:

**Déclaration de planification 4 de la CFIN:** transférer la mesure au panier 1: l'école d'horticulture d'Oeschberg doit être placée sous la responsabilité d'un autre organisme, et le canton doit mettre fin à moyen terme à son engagement financier.

N° EOS	N° GP	Mesure ou groupe de produits	BU 14	PIMF 15	PIMF 16	PIMF 17
17.4		Désengagement de l'école d'horticulture d'Oeschberg	0.00	- 0.50	- 1.40	- 2.40

**Avis du CE:** L'école d'horticulture d'Oeschberg (GSO) assure la formation professionnelle initiale d'une centaine d'élèves (horticulteurs et horticultrices CFC, horticulteurs et horticultrices AFP et fleuristes CFC). Elle assure également une formation complète à plus de 150 étudiants et étudiantes par an, préparant aux examens professionnels et professionnels supérieurs, et à la formation d'école supérieure technique.

La formation professionnelle initiale est un mandat de la loi fédérale sur la formation professionnelle qui doit être financé par la collectivité. Si l'école d'horticulture était placée sous la responsabilité d'un organisme non étatique, le canton devrait continuer de financer entièrement la formation professionnelle initiale, faute de quoi les places d'apprentissage disparaîtraient. Il en va de même avec les offres de la formation professionnelle supérieure. Le placement sous la responsabilité d'un organisme privé ne serait aucun allègement pour le compte de fonctionnement de l'Etat.

Si la mesure est transférée dans le panier 1, les économies potentielles ne pourraient être réalisées que si on renonce entièrement à la formation initiale, que la formation professionnelle supérieure soit transférée à une autre école professionnelle et que les immeubles soient cédés. Faute

de quoi, les économies potentielles ne sont pas réalistes. Si ce pas était franchi, il faudrait logiquement prendre les mêmes mesures pour l'école d'horticulture de Hünibach. Or, cette offre n'est pas plus avantageuse même si en l'occurrence, l'école est gérée par une fondation.

**Déclaration de planification 5 de la CFIN:** mettre en œuvre / transférer au panier 1

N° EOS	N° GP	Mesure ou groupe de produits	BU 14	PIMF 15	PIMF 16	PIMF 17
17.5		Allègements des budgets alloués aux écoles de métiers de Berne (Lehrwerkstätten Bern – LWB)	0.00	- 0.30	- 3.00	- 6.80

**Avis du CE:** La fermeture ferait disparaître de nombreuses places d'apprentissage en ville de Berne alors que les écoles de métiers de Berne (LWB) offrent aujourd'hui une chance notamment aux personnes migrantes et aux enfants de la seconde génération de migrants doués pour le travail manuel.

Actuellement, les LWB sont fréquentées par des apprentis et apprenties de 34 nations. Près de 230 sont concernés, dont la moitié suit une formation professionnelle initiale en deux ans avec attestation fédérale (AFP). On estime à 40 par an le nombre de jeunes qui auraient des difficultés à trouver un apprentissage en entreprise dans l'économie libre, parce qu'ils ont besoin d'un suivi particulier pendant leur apprentissage en raison de difficultés diverses. L'offre fait l'objet d'un examen critique par l'office compétent et adaptée si nécessaire.

La formation des LWB a du succès. Selon une enquête, 98,5 pour cent des diplômés trouvent aujourd'hui un emploi ou une formation complémentaire après leur formation. Les résultats des LWB sont donc aussi bons que ceux du système dual. Une réduction des offres des métiers manuels aux LWB peut en revanche accroître les dépenses sociales du canton, ce qui n'est pas une économie. La mesure doit rester dans le panier 2.

**Déclaration de planification 6 de la CFIN: Abandon** de la mesure / transférer au panier 2

N° EOS	N° GP	Mesure ou groupe de produits	BU 14	PIMF 15	PIMF 16	PIMF 17
17.9		Centre de formation aux soins infirmiers: économies et fermeture du site de Thoune	0.00	0.50	1.00	1.00

**Avis du CE:** Les estimations de la Direction de l'instruction publique indiquent que les sites de Berne et de Thoune ne remplissent que 80 pour cent de leur capacité d'accueil d'étudiants et étudiantes. En comparaison cantonale, ce cursus est coûteux et doit être adapté. A compter de 2014, la filière pour obtenir le diplôme ASSC sera de deux ans, au lieu de deux et demi. Deux tiers environ des étudiants et étudiantes seront concernés, ce qui en outre réduit le besoin de locaux. De nouvelles filières en cours d'emploi et à temps partiel seront lancées et vont décharger les formations à plein temps. Tous ces développements permettront d'optimiser l'occupation des locaux de l'école de Berne et de fermer la filiale de Thoune.

La Direction de l'instruction publique n'a pas pu entreprendre l'examen détaillé avant la publication du rapport EOS sur le centre de formation aux soins infirmiers, en raison de son caractère confidentiel. En accord avec le conseil d'administration et la direction du centre de formation aux

soins infirmiers, un mandat a été donné pour vérifier l'utilisation optimale des locaux. Si, contre toute attente, Berne devait ne pas avoir suffisamment de locaux, il serait envisageable que le centre de formation aux soins infirmiers déplace sa formation continue non subventionnée dans des locaux annexes. Il y a à Berne suffisamment de bureaux et de salles de cours. Les salles de cours entièrement subventionnées par le canton devraient aussi être à la disposition des offres subventionnées.

## 11 INS Taille des classes de l'école enfantine et de l'école obligatoire

**Proposition 8: Mettre en œuvre la mesure 15.1 / transférer dans le panier 1**

N° EOS	N° GP	Mesure ou groupe de produits	BU 14	PIMF 15	PIMF 16	PIMF 17
15.1		Augmentation de la taille moyenne des classes	- 4.50	- 11.00	- 11.00	- 11.00

**Avis du CE:** Le Conseil-exécutif refuse la mise en œuvre de la mesure 15.1 décrite dans le panier 2, à savoir augmenter la taille moyenne des classes. Comme il l'a déjà expliqué dans son rapport du 26 juin 2013 (Examen des offres et des structures), le Conseil-exécutif rappelle que de 2008 à 2012, selon une pratique stricte des autorisations, la taille moyenne des classes est passée de 17,81 à 18,48. Une nouvelle augmentation de 0,7 unité, pour passer à 19,2 élèves, fait partie du programme d'allègement 2012 et est liée à l'introduction de la réforme du financement de l'école obligatoire (RFEO). Elle est aussi inscrite dans le budget et le plan financier. Toutefois, il semble que les communes tardent à fermer des classes. L'objectif d'économies n'a donc pas encore été atteint dans la forme souhaitée.

La mise en œuvre de la mesure EOS 15.1 (augmentation de la taille moyenne des classes de +0,5 unité) signifie que la taille moyenne des classes passerait à 19,7 élèves. Il est très incertain que cette économie puisse effectivement être réalisée. De l'avis du Conseil-exécutif, une mesure d'économie qui irait plus loin que la RFEO ne serait pas responsable ni d'un point de vue pédagogique ni d'un point de vue de l'organisation scolaire.

A l'école obligatoire, les inspections scolaires et les communes vérifient chaque année les ressources des unités d'organisation scolaires et les adaptent au besoin. 477 classes (11%) se trouvent dans la limite inférieure, ce qui de l'avis du Conseil-exécutif est inévitable.

Les petites classes sont réparties dans tout le canton. Dans les grandes communes, elles sont compensées avec des classes plus grandes dans la même école ou dans la commune. Dans les communes rurales, elles sont le plus souvent inévitables pour de simples raisons géographiques. Ces facteurs (grande distance entre le domicile et l'école p. ex.) ne sont pas les seuls, l'existence de classes dans la limite inférieure s'explique aussi par des raisons d'ordre pédagogique et d'autres facteurs qui tiennent à l'organisation de l'école:

- L'exemple le plus simple est celui de deux classes parallèles de même niveau dans une même école, comptant chacune 15 enfants, qui ne peuvent pas être regroupées en une classe de 30 enfants.
- Une classe d'école enfantine avec douze enfants devrait en principe être fermée l'année prochaine bien que la commune sache selon le contrôle de l'habitant qu'il y a aura de nouveau plus d'enfants dans deux ans. La personne enseignante devrait être licenciée et il faudrait remettre son poste au concours un an plus tard.
- Les variations du nombre d'élèves dans une petite commune empêchent la continuité nécessaire si l'on applique strictement les directives sur le nombre d'élèves. Les classes devraient être reconstituées chaque année et les enfants devraient chaque fois s'habituer à un nouvel environnement.

Une augmentation de la taille moyenne des classes d'une unité de plus, comme le suggère la mesure 15.1, ajoutée aux augmentations déjà inscrites dans le budget et dans le plan financier, fait craindre au Conseil-exécutif une surcharge du système de l'école obligatoire. Le canton passe outre les compétences des communes dans le cadre de la RFEO et de ses processus communaux et parfois régionaux. En fin de compte, ce sont les enfants des grandes classes ou de classes toujours nouvelles qui en subissent les conséquences.

## 12 INS Formation des enseignants et des enseignantes à la NMS

### Proposition 9: Mise en œuvre / transférer dans le panier 1

N° EOS	N° GP	Mesure ou groupe de produits	BU 14	PIMF 15	PIMF 16	PIMF 17
21.4		Abandon des filières de formation préscolaire et primaire à la NMS Berne	- 0.50	- 1.00	- 2.00	- 2.50

**Avis du CE:** Compte tenu de la pénurie de personnel enseignant qui menace (pyramide des âges), il est très important de tirer parti de toutes les possibilités de former un nombre aussi élevé que possible d'étudiants et étudiantes.

La loi sur la Haute école pédagogique germanophone prévoit expressément que le Grand Conseil peut affilier à la PH de Berne des institutions de formation à l'enseignement régies par le droit privé si leurs diplômes sont reconnus dans toute la Suisse. Ce qu'a d'ailleurs fait le Grand Conseil pour l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe (IVP) de la NMS en créant la PH de Berne en 2005. L'IVP NMS ne reçoit pas plus de subventions que prévu par la loi selon l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées, soit 25 500 francs par étudiant ou étudiante. Cela correspond à 85 pour cent des coûts complets moyens pour les cursus d'études équivalents en Suisse. La subvention actuelle, qui se monte à 4,8 millions de francs, a déjà été réduite de 10 pour cent et ramenée à 4,3 millions de francs dans le cadre des objectifs d'économies de l'année dernière.

Au cours de l'année 2012/13, 29 pour cent des étudiants et étudiantes de la PH de Berne ont achevé leur formation à l'IVP NMS. L'institut NMS compte près de 250 étudiants et étudiantes, il n'est donc pas une simple annexe de la PH Berne que l'on pourrait fermer sans autre forme de procès. Les activités créatives, le semestre de stage, l'ancrage institutionnel du cursus et l'enseignement très axé sur la pratique, sont autant d'éléments qui sont appréciés et choisis en toute connaissance de cause par les étudiants et étudiantes. De plus, l'institut offre depuis cette année un cursus pour les 30+, destiné, comme son nom l'indique, aux plus de 30 ans ayant de l'expérience professionnelle et choisissant une réorientation; ce cursus permet un accès anticipé à la profession. Par ailleurs, la demande de places d'études va augmenter dès 2015, quand l'accès aux études se fera sans examen pour les titulaires d'une maturité spécialisée, orientation pédagogie. Il serait donc prématuré de réduire les capacités de l'institut maintenant.

Si l'offre d'enseignement de la NMS disparaît, rien ne garantit que tous les étudiants et étudiantes iront à la PH de Berne. S'ils vont dans un autre canton pour étudier, non seulement il en résulte des frais (de l'ordre de CHF 25 500/étudiant/e), mais il y a aussi le risque qu'une fois achevées leurs études, ces futurs enseignants et enseignantes ne reviennent pas dans le canton de Berne.

Dès lors, le Conseil-exécutif refuse de supprimer la formation des enseignants et des enseignantes à la NMS.

### **13 FIN Répartition des coûts des transports publics entre le canton et les communes**

Les transports publics (TP) sont financés dans un système de compensation des charges conforme à la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Le canton finance les deux tiers du coût total des transports publics (indemnité cantonale couvrant les coûts d'exploitation et les investissements), tandis que le tiers restant est à la charge de l'ensemble des communes. La part de chaque commune se calcule selon deux différents facteurs : les deux tiers sont calculés en fonction de l'offre de transport (points TP) et l'autre tiers en fonction du nombre d'habitants.

Dans sa déclaration de planification 8, la Commission des finances demande que la part communale soit relevée à deux cinquièmes, contre un tiers actuellement, « en accord avec les communes ». Cette augmentation allégerait le budget cantonal de 18 millions de francs environ.

Le Conseil-exécutif s'oppose à cette déclaration de planification.

Le système général prévu par la LPFC est finement équilibré. La LPFC vient d'être révisée au terme d'une procédure de plusieurs années avec les communes (projet LPFC 2012). Le Conseil-exécutif estime qu'il est problématique de toucher à un seul de ses éléments. Toute modification d'un point isolé de la LPFC bouleverserait tout le système.

La nouvelle LPFC définit un mécanisme garantissant la compensation des transferts de charges entre le canton et les communes. Si l'on augmentait la part des communes à la compensation des charges de transports publics, il faudrait, selon les nouvelles règles en vigueur, que ce transfert de charges du canton vers les communes soit compensé lors de la nouvelle « compensation des charges résultant de la répartition des tâches » ; le canton ne réaliserait donc « au bout du compte » aucune économie. Ne pas compenser le relèvement des charges des communes, à l'encontre des règles de la LPFC, reviendrait à un transfert pur et simple de charges vers les communes - un procédé que les cantons reprochent régulièrement, avec véhémence, à la Confédération

## 14 TTE    Exploitation et entretien des immeubles

Le Conseil-exécutif s'oppose à la proposition 11 de la Commission des finances, selon laquelle le crédit du groupe de produits « Exploitation des immeubles » doit être réduit de 3,3 millions de francs en 2014.

### Motifs :

Le groupe de produits « Exploitation des immeubles » représente les revenus et les charges de tous les bâtiments cantonaux.

La majeure partie des charges de ce groupe de produits sont des grandeurs comptables (ex : intérêts théoriques : CHF 169 millions, amortissements : CHF 82 millions) et des dépenses liées à court terme déjà engagées par contrat (ex : loyers : CHF 75 millions, eau, énergie : CHF 13 millions, frais de personnel : CHF 2,8 millions, assurances: CHF 1,9 millions).

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a très peu de marge de manœuvre à court terme ; sa latitude est estimée grosso modo à 2 millions de francs environ. Cet office n'est donc pas même en mesure de réaliser les économies proposées.

Il lui faudrait supprimer purement et simplement l'ensemble des dépenses à court terme sur lesquelles il peut agir.

Cela signifierait :

- Aucune dépense d'imprimerie, de matériel de cuisine, de plans
- Aucune réparation des réfrigérateurs, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, chaises de bureaux, etc.
- Non-remplacement des appareils défectueux, comme les réfrigérateurs, les lave-linge, les sèche-linge, les lave-vaisselle etc.
- Réduction des études préliminaires aux projets de construction et d'entretien
- Réduction des mandats notariaux, de l'assistance juridique, du suivi technique, des premières estimations des coûts, etc.

Cela affecterait tous les utilisateurs des bâtiments cantonaux.

## 15 TTE Réduction du solde du compte de fonctionnement

Le Conseil-exécutif s'oppose à la proposition 12 de la Commission des finances (CFIN), selon laquelle il faut réduire de 3,3 millions de francs le solde du compte de fonctionnement de la TTE en 2014.

### Motifs :

Le compte de fonctionnement de la TTE se compose, pour une grande part, de grandeurs comptables, comme les amortissements (CHF 475 millions) et les intérêts théoriques (CHF 169 millions). La plupart des autres ressources inscrites au compte de fonctionnement de 2014 sont déjà engagées par contrat, comme la commande des services de transports publics (CHF 260 millions) ou les frais de personnel (CHF 111 millions). Les ressources dont la TTE peut librement disposer à court terme sont faibles : environ 30 millions de francs.

La réduction de 3,3 millions de francs que propose la Commission des finances représente une réduction de plus de 10 pour cent des ressources budgétaires dont la TTE peut librement disposer. La TTE n'a que très peu de moyens de réaliser ces économies.

Exemples de réductions :

- Suppression des subventions aux régions et aux communes
- Réduction des frais d'entretien
- Réduction des consommables
- Suppression des moyens de communication interne
- Réduction des mandats confiés à l'extérieur et des prestations de tiers
- Suppression des postes vacants, associée à une réduction des missions

Avec ces coupes, la TTE perdrait toute marge de manœuvre et se verrait limitée dans son travail. Cela se traduirait par une dégradation des prestations de la TTE, dans tous les domaines, à l'ensemble des offices cantonaux.

Sans compter que la TTE n'aurait aucune latitude pour réagir face à des phénomènes exceptionnels, comme des crues, des glissements de terrain ou un hiver rigoureux. Or de tels phénomènes entraînent inévitablement des dépassements budgétaires et des crédits supplémentaires.

## 16 TTE Réduction des investissements de 30 millions de francs en 2014

Le Conseil-exécutif s'oppose à la proposition 1 de la Commission des finances (CFIN), selon laquelle les investissements doivent être réduits de 30 millions de francs en 2014.

### Motifs :

Cette proposition n'est pas nécessaire à la politique financière. Le budget 2014 est bénéficiaire de 34 millions de francs. Le canton est donc en mesure de financer les investissements planifiés par ses propres moyens.

Cette proposition est économiquement dommageable. Les investissements sont indispensables pour conserver la valeur des infrastructures actuelles. Réduire le volume des investissements en 2014 n'annulera aucun projet ; cela ne fera que remettre à plus tard, en des périodes financièrement plus difficiles encore, des projets urgents et importants. L'impact n'en sera que plus grand.

Sur les 30 millions d'investissement que la Commission des finances propose de supprimer en 2014, 22 millions au moins toucheraient la TTE. Cela affecterait des projets de routes cantonales (Office des ponts et chaussées), les contributions aux projets de transports publics (Office des transports publics) et la régulation des eaux (Office des eaux et des déchets)<sup>1</sup>.

#### Office des ponts et chaussées

- Réduction des subventions cantonales aux projets communaux d'agglomération
- Report de la correction Chrummeney–Zweilütschinen, à Wilderswil
- Report de la réfection du carrefour de Gwattstutz, à Spiez
- Report de la réfection du rond-point de la Bernstrasse, à Steffisbourg
- Report de l'avant-projet de contournement de Frutigen
- Report de la piste cyclable Seftigen–Uetendorf
- Echelonnement de la rénovation de la Saanenmöserstrasse priorité de niveau 1
- Abandon du giratoire de Kirchenthurnen
- Report de l'agrandissement de la Melchenbühlplatz, à Muri
- Report des mesures de protection contre le bruit du PAR Stalden–Grosshöchstetten, à Konolfingen
- Report de la réfection de la Tiefenaustrasse, à Berne
- Report de la modération du trafic à Mörigen
- Abandon partiel de la piste cyclable Hellsau–Herzogenbuchsee/Oberönz
- Report de l'assainissement du trafic au carrefour de la Bahnhofplatz, à Huttwil
- Report de nombreux petits projets et d'études (demandés par les communes)

#### Office des transports publics

- Réduction des contributions visées à l'article 56 LCdF pour la rénovation et la réparation de l'infrastructure ferroviaire avec les conséquences suivantes :

---

<sup>1</sup> Aucune économie ne peut être réalisée en 2014 dans le domaine des bâtiments (OIC), car ce domaine aura beaucoup de charges en 2014 avec l'achat des deux bâtiments des CFF destinés à l'Université de Berne.

- Report des investissements d'entretien nécessaires à la sécurisation qui sont à l'ordre du jour  
Report des projets prêts à être réalisés (gares d'Huttwil, Zweisimmen et Seftigen)
- Restriction d'exploitation et baisse de la sécurité d'exploitation
- La société BLS serait particulièrement affectée

#### Office de l'eau et des déchets

- Régulation au barrage de Port : report du remplacement du système de commande et de l'adaptation des équipements électriques et mécaniques. La résolution de problèmes de sécurité reconnus est suspendue.

De manière très générale, la réduction du volume des investissements remet en question la réalisation d'importants projets cantonaux d'avenir. Parmi ces projets figurent notamment :

- Le campus Technique de la Haute école spécialisée, à Bienne
- Le tram de la région de Berne
- Le contournement de Thoune
- La desserte de l'Emmental
- La desserte de la Haute-Argovie
- Les projets de protection contre les crues

Une coupe de CHF 30 millions en 2014 toucherait aussi plusieurs projets d'investissement des autres Directions.